

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/179**

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION**  
**DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A**  
**M. SIX Roland**  
**CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

**Le Maire de la Commune de DOURGES,**

**Vu** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de M. SIX Roland, en qualité de conseiller municipal,

**Considérant** que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. SIX Roland, conseiller municipal délégué,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. SIX Roland, Conseiller Municipal Délégué, est délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux domaines d'attribution concernés, **à compter du 28 mars 2026.**

Délégation de fonctions et de signature lui est donnée pour les affaires relevant du cadre environnemental de la Commune, ainsi que pour toutes les questions afférentes à cette délégation.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

La présente délégation est donnée **à compter du 28 mars 2026** et ce jusqu'à la fin du présent mandat.

**ARTICLE 3 : RÉVOCATION DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION**

Le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment, et sur sa seule décision, la présente délégation donnée à M. SIX Roland, Conseiller Municipal Délégué.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202747-20260328-ARRETE20261

#### **ARTICLE 4 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

Le Directeur Général des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de LENS et à Monsieur le Trésorier.

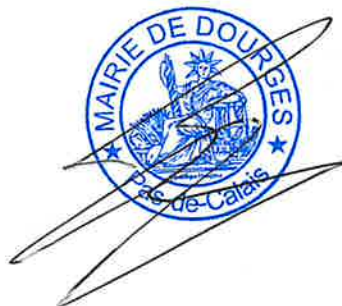
#### **ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), permettant au citoyen d'introduire son recours et de suivre l'évolution de sa demande.

Fait à DOURGES, le 28 mars 2026

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Notifié le 28 mars 2026  
M. SIX Roland

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. SIX', is written below the typed name.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202747-20260328-ARRETE20261